

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2024

DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
M. Thiébaud

ARTICLE 39

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Le code de l'environnement est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 566-3 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, les mots : « avant le 22 décembre 2011, » sont supprimés ;

« b) La dernière phrase est ainsi modifiée :

« – après le mot : « sont », sont insérés les mots : « réexaminées et, si nécessaire, » ;

« – les mots : « une première fois avant le 22 décembre 2018 puis, par la suite, » sont supprimés ;

« 2° L'article L. 566-4 est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

« i) La première phrase est ainsi modifiée :

« – après la référence : « L. 566-1 », sont insérés les mots : « ainsi que » ;

« – à la fin, les mots : « , et les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation » sont remplacés par les mots : « pour atteindre ces objectifs » ;

« *ii*) La deuxième phrase est ainsi modifiée :

« – Au début, les mots : « Le projet de » sont remplacés par les mots : « Il arrête la » ;

« – après le mot : « stratégie », sont insérés les mots : « nationale de gestion des risques d'inondation » ;

« – les mots « en particulier ces critères, est soumis à l' » sont remplacés par le mot : « après » ;

« *iii*) La troisième phrase est supprimée ;

« *b*) Le second alinéa est supprimé ;

« 3° L'article L. 566-5 est ainsi modifié :

« *a*) Le I est abrogé ;

« *b*) Le II est ainsi modifié :

« – au début, la mention : « II. – » est supprimée ;

« – les mots : « décline les critères nationaux pour sélectionner » sont remplacés par le mot : « détermine » ;

« 4° L'article L. 566-6 est ainsi modifié :

« *a*) À la fin de la première phrase, les mots : « , avant le 22 décembre 2013 » sont supprimés ;

« *b*) À la deuxième phrase, après le mot : « sont », sont insérés les mots : « réexaminées et, si nécessaire, » ;

« 5° L'article L. 566-7 est ainsi modifié :

« *a*) Le premier alinéa est ainsi modifié :

« *i*) La première phrase est ainsi modifiée :

« – les mots : « avant le 22 décembre 2015, » sont supprimés ;

« – à la fin, les mots : « pour les territoires définis à l'article L. 566-5 » sont supprimés ;

« *ii*) À la deuxième phrase, les mots : « au même » sont remplacés par les mots : « à l' » ;

« *b*) La première phrase du deuxième alinéa est complétée par les mots : « en synergie avec les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux » ;

« *c*) Le 1° est abrogé ;

« d) Le 2° est ainsi modifié :

« – au début, le mot : « Les » est remplacé par le mot : « Des » ;

« – les mots : « qui comprennent notamment le » sont remplacés par les mots : « en tenant compte notamment du » ;

« e) Au début du 3° , le mot : « Les » est remplacé par le mot : « Des » ;

« f) Les septième, huitième et dixième alinéas sont supprimés ;

« 6° L'article L. 566-8 est ainsi modifié :

« a) Après le mot : « territoires », sont insérés les mots : « à risque important d'inondation » ;

« b) À la fin, les mots : « ; elles conduisent à l'identification de mesures pour ces derniers. » sont remplacés par les mots : « elles déclinent les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation et déterminent les mesures appropriées pour ces territoires. » ;

« 7° À la seconde phrase de l'article L. 566-9, les mots : « d'une information et » sont supprimés ;

« 8° L'article L. 566-11 est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

« – au début, est ajoutée la mention : « I. – » ;

« – après la deuxième occurrence du mot : « et », sont insérés les mots : « , si nécessaire, » ;

« – la quatrième occurrence du mot : « et » est remplacée par le signe : « , » ;

« – après le mot : « espace », sont insérés les mots : « et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » ;

« b) Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

« – au début, est ajoutée la mention : « II. – » ;

« – sont ajoutés les mots : « , les documents mentionnés au I, un an au moins avant la date prévue d'entrée en vigueur du plan de gestion des risques d'inondation » ;

« c) Les troisième à cinquième et avant-dernier alinéas sont supprimés ;

« 9° L'article L. 566-12 est abrogé.

« II. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Au b du 2° de l'article L. 4251-2, les mots : « orientations fondamentales » sont remplacés par le mot : « dispositions » ;

« 2° La seconde phrase du second alinéa du II de l'article L. 4424-9 est ainsi modifiée :

« a) Les mots : « orientations fondamentales » sont remplacés par le mot : « dispositions » ;

« b) À la fin, les mots : « , ainsi qu'avec les dispositions définies aux 1° et 3° de ce même article » sont supprimés ;

« 3° Le 1° de l'article L. 4433-8-1 est ainsi modifié :

« a) Après le mot : « objectifs », sont insérés les mots : « et les dispositions » ;

« b) Les mots : « , ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article » sont supprimés.

« III. – Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« 1° La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 123-2 est ainsi modifiée :

« a) Après le mot : « objectifs », sont insérés les mots : « et les dispositions » ;

« b) À la fin, les mots : « , ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 » sont supprimés ;

« 2° Le 10° de l'article L. 131-1 est ainsi modifié :

« a) La première occurrence des mots : « de gestion des risques d'inondation » est remplacée par les mots : « et les dispositions » ;

« b) Les mots : « , ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de l'article 39 nécessaire pour simplifier la transposition de la directive inondation de 2007 après le retour d'expérience unanime des collectivités territoriales et des services de l'État qui soulignent des lourdeurs administratives inutiles